

**Séance du 24 octobre 2011**

L'an deux mil onze et le vingt quatre octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.

Étaient présents tous les membres sauf madame Jacqueline HEMMERLIN et monsieur Philippe BOEGLIN, excusés.

Procuration de madame Jacqueline HEMMERLIN à monsieur Claude HEMMERLIN et de monsieur Philippe BOEGLIN à monsieur André BOHRER.

<p><b><u>Acquisition de terrain : section 03 n° 189 (0,30 are), 257 (0,13 are) et 260 (0,13 are), rue de la vallée</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a décidé d'acquérir, à titre gracieux, des parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue de la vallée.</p> <p>Monsieur Daniel RIBSTEIN, domiciliée 9 rue de Bâle à Muespach-le-Haut a décidé de céder gracieusement à la Commune les parcelles cadastrées section 03 numéro 311, rue de la vallée, d'une contenance totale de 241 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose donc de les acquérir gracieusement grâce à un acte en la forme administrative.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p><b>AYANT ENTENDU</b> l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle permettra, le moment venu, l'élargissement de la rue de la vallée,</p> <p><b>APPROUVE</b> l'acquisition gracieuse les parcelles cadastrées section 03 numéro 311 d'une contenance de 241 m<sup>2</sup>, rue de la vallée, appartenant à Monsieur Daniel RIBSTEIN, domiciliée 9 rue de Bâle à Muespach-le-Haut,</p> <p><b>INDIQUE</b> qu'un acte en la forme administrative sera rédigé en mairie de Muespach-le-Haut,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur Fernand WIEDER, Premier Adjoint à signer l'acte authentique à intervenir,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à authentifier l'acte de cession à intervenir,</p>
--	---

<p><b><u>Fixation du taux de la taxe d'aménagement</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres que la Taxe locale d'équipement (TLE) qui prévalait jusqu'à présent va, au 1<sup>er</sup> mars 2012, disparaître et être remplacée par une taxe d'aménagement. Le champ d'application de la taxe d'aménagement (TA) est proche de celui de la taxe locale d'équipement (TLE), elle repose en effet sur les constructions ou reconstructions, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de cette nouvelle taxe repose à la fois sur la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations. Elle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 660 euros par m<sup>2</sup> et révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la</p>
--	--

	<p>construction.</p> <p>Il est également prévu un abattement de 50% pour les logements sociaux, les 100 premiers m<sup>2</sup> de l'habitation à condition qu'il s'agisse de la résidence principale, les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.</p> <p>Le taux de cette taxe peut être compris entre 1 et 5 % et est fixé annuellement par le conseil municipal.</p> <p>Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le taux de la TLE était de 2% et propose d'appliquer le taux de 2,5 % à la taxe d'aménagement.</p> <p><b>VU</b> le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'importance de cette recette pour le développement de la Commune de Muespach-le-Haut,</p> <p><b>INSTITUE</b> le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal,</p> <p><b>INDIQUE</b> que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	---

<p><b><u>Forêt communale :</u></b> <b><u>Approbation de l'état d'assiette 2013</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'ONF nous a fait parvenir les détails de la campagne de martelage qui se déroulera en 2013. Monsieur le Maire rappelle que l'approbation de l'état d'assiette ne vaut pas autorisation de coupes. Cet état concerne la parcelle 6a1, 8b1 et 8b2 pour une surface de 12,66 a.</p> <p><b>AYANT</b> entendu les explications de monsieur le Maire ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la nécessité de cet entretien de la forêt communale,</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>APPROUVE</b> l'état d'assiette 2013,</p> <p><b>CHARGE</b> Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.</p>
--	--

<p><b><u>État prévisionnel des coupes de bois exercice 2012</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'ONF nous a fait parvenir l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2012. Il cède la parole à monsieur Rémy KORNMANN de l'ONF qui se charge de présenter le programme 2012.</p> <p>Il résulte de cet état que, si les coupes devaient se réaliser de façon</p>
---	--

	<p>optimale, les dépenses brutes, hors taxes se monteraient à 18 164,00 € pour des recettes brutes de 26 230,00 €. La recette nette serait donc, une fois déduit les frais de débardage et les honoraires ONF de 8 066,00 € .Monsieur Rémy KORNMANN indique que cet état prévisionnel estime les coupes pour 2012 à 490 mètres cube pour le bois à façonner.</p> <p><b>VU</b> l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2012,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  <b>CONSIDERANT</b> la nécessité d'entretenir les forêts communales,</p> <p><b>APPROUVE</b> l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2012,</p> <p><b>CHARGE</b> Monsieur le Maire d'en informer l'Office National des Forêts,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	--

<p><b><u>Forêt communale :</u></b>  <b><u>travaux patrimoniaux 2012</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'ONF nous a fait parvenir le programme des travaux patrimoniaux 2012. Ce programme consiste en des travaux d'entretien des parcelles exploitées, taillage des jeunes arbres, remise en état des chemins, etc. Pour l'année 2012, il concerne les parcelles 1a et 9 et se monte à 4 625,52 € TTC.</p> <p><b>AYANT</b> entendu les explications de monsieur le Maire ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la nécessité de cet entretien de la forêt communale,</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>APPROUVE</b> le programme des travaux patrimoniaux 2012 pour un montant de 4 628,52 Euros TTC,</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera inscrite à l'article 61524 du budget communal,</p> <p><b>CHARGE</b> Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération</p>
---	--

<p><b><u>Forêt communale :</u></b>  <b><u>revalorisation du prix de vente du bois de chauffage.</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le prix de revient du façonnage du stère de bois est estimé à environ 45 euros. Il rappelle que jusqu'à présent le prix de vente du stère e bois était de 42 euros HT ; Il propose donc de passer le prix du stère de 42 à 45 euros HT.</p> <p><b>AYANT</b> entendu les explications de monsieur le Maire ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'intérêt de revaloriser le prix de vente du bois de chauffage,</p>
---	---

	<p>Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>APPROUVE</b> la revalorisation du prix de vente du bois de chauffage de 3 € par stère,</p> <p><b>FIXE</b> le prix de vente du stère de bois de chauffage à 45 € HT</p> <p><b>CHARGE</b> Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.</p>
--	---

<p><b><u>Aire de jeux :</u></b> <b><u>achat de deux</u></b> <b><u>arbres</u></b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Muespach-le-Haut a réalisé une aire de jeux. Il convient à présent de végétaliser les abords de l'équipement par la plantation de deux arbres.</p> <p>Monsieur Stéphane NIGLIS, conseiller municipal en charge du dossier « aire de jeux » présente aux membres du conseil un devis pour deux érables boules d'un montant de 672,17 euros HT soit 751,69 euros TTC.</p> <p>Ce devis comprend la plantation des arbres et donc inclus une garantie de reprise d'un an.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la nécessité de planter deux arbres aux abords de l'aire de jeux,</p> <p><b>APPROUVE</b> le devis présenté par l'entreprise Wanner Laurent pour un montant TTC de 751,69 euros,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à passer commande des deux arbres auprès de l'entreprise Wanner,</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011 à l'article 21318 opération 091,</p> <p><b>AUTORISE</b> la décision modificative n° 3 consistant en un virement de crédit de l'article 2151 opération 101 vers l'article 21318 opération 091 d'un montant de 300 euros,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	--

<p><b><u>Salle polyvalente :</u></b> <b><u>isolation</u></b> <b><u>thermique et</u></b> <b><u>acoustique de</u></b> <b><u>l'entrée et des</u></b> <b><u>toilettes.</u></b></p>	<p>Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les travaux d'isolation thermique et acoustique de l'entrée et des toilettes de la salle polyvalente ont été réalisés par l'entreprise Guidon Isolation de Mulhouse pour un montant de 1 782,04 euros TTC pour la partie toilette et de 3 144,04 euros pour la partie hall d'entrée soit un total de 4 926,08 euros. Ces travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et apportent un réel confort aux utilisateurs de la salle.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'accepter et d'honorer ces factures.</p>
--	--

	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la nécessité de réaliser ces travaux d'isolation thermique et acoustique,</p> <p><b>APPROUVE</b> les factures présentées par l'entreprise Guidon Isolation de Mulhouse pour un montant TTC de 4 926,08 euros TTC,</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera inscrite au budget primitif à l'article 21318 opération 106,</p> <p><b>AUTORISE</b> la modification modificative n°2 consistant en un virement de crédit d'un montant de 5 000 euros de l'article 2151 opération 101 vers l'article 21318 opération 106,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	---

<p><u>École primaire intervenant en allemand :</u> <u>modification du temps d'intervention</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Muespach-le-Haut a approuvé par délibération du 26 septembre 2011 la prise en charge à hauteur de 1,50 heure par semaine d'un intervenant en allemand. Monsieur Bruno LABORIE, directeur de l'école primaire, souhaite aujourd'hui passer de 1,50 à 2 heures hebdomadaire et ce dans un souci d'efficacité.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'intérêt pour les enfants de l'école élémentaire de se voir dispenser un enseignement de la langue allemande,</p> <p><b>APPROUVE</b> le passage du temps d'enseignement de l'allemand de 1,5 à 2 heures par semaine,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	---

<p><u>Création d'un local poubelle :</u> <u>participation de la Communauté de communes Ill et Gersbach</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Muespach-le-Haut a réalisé un local à poubelles et que ce local est aussi utilisé par la structure de la petite enfance de la Communauté de Communes Ill et Gersbach. Il avait donc été convenu que les frais liés à cette réalisation seraient partagés entre les deux structures. Le décompte de cette opération se monte à 6 739,15 euros. Monsieur le Maire propose donc une participation de 50 % pour chacun des usagers de ce local, soit 3 369,57 euros pour la Communauté de Communes Ill et Gersbach et 3 369,58 euros pour la Commune de Muespach-le-Haut.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> le coût des travaux,</p> <p><b>APPROUVE</b> la répartition des frais entre la Commune de Muespach-le-Haut et la Communauté de Communes Ill et Gersbach,</p>
--	---

**DIT** que la recette sera inscrite à l'article 1328 du budget primitif 2011,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 3 369,57 euros,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

**Émargements**